

La préfecture du Morbihan contrainte de sanctionner le propriétaire de l'île Berder

La cour d'appel de Nantes contraint la préfecture du Morbihan à infliger une amende au propriétaire de l'île Berder, en face de la commune de Larmor-Baden. Elle confirme que le promoteur immobilier rennais Giboire a utilisé des bâtiments « à des fins privées ».

Les Échos, Par Guillaume Roussange

Publié le 3 juillet 2023

Est-ce le début du dénouement de la complexe affaire qui cristallise, depuis sept ans, les tensions autour de l'île Berder (23 hectares), en face de la commune de Larmor-Baden, dans le Morbihan ? En tout cas pour l'association « Berder ensemble » et les différents collectifs locaux, c'est sans conteste une victoire. La cour d'appel de Nantes a en effet confirmé, le 30 juin dernier, l'obligation pour la préfecture du Morbihan de sanctionner le promoteur immobilier Giboire, propriétaire de l'île depuis 2016. Plus précisément, de lui dresser une « contravention de grande voirie », conformément à la décision rendue, en septembre 2022, par le tribunal administratif de Rennes. Motif du verdict : le non-respect de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée au promoteur conditionnant l'usage d'un bâtiment de l'île, une grande pêcherie, à « des activités liées à la mer ».

« Il a été constaté par les deux instances que le bâtiment a été transformé pour une utilisation privée », indique Marc Chapiro, l'un des responsables de Berder Ensemble.

Long bras de fer

En réalité, cette décision n'est qu'un nouveau chapitre du bras de fer qui oppose la municipalité de Larmor-Baden, le groupe rennais de promotion immobilière, et les associations d'habitants ou de défense de l'environnement. Il y a sept ans, Giboire a en effet acquis l'île au groupe Yves Rocher avec l'objectif de transformer une autre construction de l'île - l'ancien château du comte Arthur Dillon - en un hôtel 4 étoiles de 90 chambres. Un projet soutenu par la commune qui lui avait accordé un permis de construire après avoir modifié son PLU en vue de l'opération.

Les collectifs locaux ont contesté le document d'urbanisme devant la justice et obtenu gain de cause. « En classant partiellement l'île en zone Nt (zone naturelle de protection des espaces naturels), les auteurs du plan local d'urbanisme de Larmor-Baden ont fait une inexacte application des dispositions de cet article », justifiait ainsi, en novembre dernier, la cour administrative d'appel de Nantes.

Quelques mois plus tard, la justice reconnaissait l'île comme un « espace remarquable », restreignant ainsi drastiquement les possibilités d'aménagement ou de construction. La municipalité, qui conteste ces décisions, a décidé de faire appel de l'annulation du permis de construire et même, d'aller devant le conseil d'Etat concernant celle du PLU. Les deux jugements devraient être rendus dans les prochains mois.

